



N/REF JMP 2023.705

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231114-DEC_39_2023-AR



DECISION N° 39/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la volonté de passer une convention entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale de la commune à destination des enfants accueillis à la crèche La Coccinelle ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention est passée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes pour la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale de la commune à destination des enfants accueillis à la crèche La Coccinelle. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 4 mars 2024. Les tarifs pour l'année 2024 sont les suivants :

REPAS CRECHE PETITS	2,68 €
REPAS CRECHE GRANDS	2,98 €
GOUTERS CRECHE PETITS	0,60 €
GOUTERS CRECHE GRANDS	0,80 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 novembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT